

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 224

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 20

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Après le mot : « unique », la fin du 4 est ainsi rédigée : « choisi, dans les mêmes conditions que celles prévues au 3, parmi les valeurs suivantes : 2, 4, 4,25. ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.